

TISHA BE'AV



Notre Rav nous annonce que le Tsadik Ha Rav Ha Gaon David Hanania Pinto Chlita sera avec nous B'H' le jeudi matin Tisha Be'Av le 27 juillet.

Rappelons l'immense respect que le Tsadik a pour notre Rav et pour notre communauté et le grand kavod que notre Rav et la Kéhila lui témoignent.

On sait aussi ce qu'il a déclaré : << De toutes les synagogues où j'ai assisté aux kinot de Tisha Be'av, celle qui les récite dans la fidélité de notre minhag marocain avec une précision remarquable est la Synagogue du Rav David R. Banon Chlita et j'ai un plaisir immense, chaque fois que je suis de passage à Montréal à rencontrer mon cher ami le Rav David Banon et de me délecter de ses prières dont les airs remémorent mes racines >>

Un moment rare et fort dans notre communauté, que la berakha du Tsadik nous accompagne Amen.

רפואה שלמה

Nous avons appris que notre cher Alain Look a subi une chirurgie et au nom de notre Rav et de toute la communauté nous lui souhaitons Réfouah Shélèma.

Puisse-t-il reprendre ses forces au plus vite B'H'

HORAIRES DES PRIÈRES

Vendredi 25 Tamouz – 14 juillet

Chahrit Hodou	07h 00
Minha / Arbit	18h 45
Allumage	20h 24

Chabbat

Chahrit Hodou	09h 00
Shiour 19h 25- Tehilim Minhs seoudat chlichit	20h 25
Arbit Sortie du Chabbat	21h 36

Dimanche

Chahrit hodou	08 :15
Minha/Arbit	18h 55

(mercredi Rosh Hodesh Av chahrit Hodou 06h 45)

חודש טוב ומבורך!

Lundi à jeudi

Chahrit Hodou	07h 00	Minha /Arbit	18h 55
---------------	--------	--------------	--------

Vendredi 3 Av, 21 juillet

Chahrit hodou	07h 00	Allumage	20h 18
Minha / Arbit			18h 45

Kollel Mêmes horaires que la semaine dernière. (les changements s'il y a lieu seront annoncés)

11 mois de notre Parnass David Abitbol Z'L'

Les prières pour le 11^{ème} mois de notre très cher et regretté Parnass David Abitbol ben Fiby/Freha ZL se tiendront dimanche matin 23 juillet 2023 à 9h AM au centre Sépharade de Torah de Laval, 675 chemin du Sablon Chomedey Laval suivi d'un brunch et ensuite au cimetière. Qu'il vous bénisse du Gan Eden ! Mireille, Dan, Judith, Yehonatan et famille.

Nahaloth

Dimanche 27 Tamouz, 16 juillet

Abraham Abehsra Z'L, Père de Rami Hertsroni
Sarah Bat Yochebet Z'L, Mère de Ari Leonard Rachelson
Meyer Mechaly Z'L, Père d'Alain Azar Mechaly

Mardi 29 Tamouz 18 juillet

Nissim Loeub Z'L, Père de Mireille Abitbol, Salomon Loeub et Lizon Wizman

Jeudi 2 Av, 20 juillet

Rebecca Ohayon Z'L, Mère d'Amram Ohayon

Vendredi 3 Av, 21 juillet

Messody Chocron Z'L', belle-mère de Daniel Guindi



SÉOUDAT CHLICHIT

La Séoudat chlichit de ce Chabbat est offerte par Benjamin Romano à la mémoire de son père Eliyahou ben Zahich Ziva

עץ חיים
ETZ HAYIM

בס"ד



**Hā Rav Hā Dayan Rabbi David
Raphaël Banon Chlita**

Juges juifs du Maroc 1950 Rabat, photographe Zédé Schulmann - Musée Bezael de Jérusalem



De droite à gauche: 1/ Shimon Cohen 2/ Michael Encaoua 3/ Mimoun Ohayon 4/ Yidiya Monsanéo 5/ Shaul Abn Danan 6/ Haïm David Séréro 7/ Maurice Abitbol 8/ Méir Israël 9/ Yéshua Mamane 10/ Haïm Shoshana

Chabbat Mevarekhim Hodesh Av

26 Tamouz au 3 Av 5783

15 au 21 juillet 2023

Parachat Matot-Massé

Dernières Parachiot du

Livre Bamidbar – les Nombres

Hāzak, Hāzak Venithazek

Site : Centresepharadetorahlaval.com



Parachat Matot-Massè Le caractère d'un vœu

Par notre Rav et Juge au Beth Din de Montréal, Rabbi David R. Banon Chalita.
Transcription de son Dvar Torah avec le plus de précision possible.

"Et Moshé parla aux chefs des tribus en disant: " C'est ici ce qu'Hachem a commandé " (Bamidbar 30: 2)

Ce passouk introduit la discussion la plus complète de la Torah sur les lois régissant les vœux. Qu'est-ce qu'un vœu ? Un vœu est un moyen par lequel une personne crée une obligation ou une restriction personnelle. L'une des raisons pour lesquelles une personne fait un vœu est de s'obliger à offrir un sacrifice. Cette personne verbaliserait un engagement à apporter un sacrifice Olah. Une fois que cet engagement est verbalisé comme un vœu, la personne est obligée d'apporter l'offrande. Le fait de ne pas apporter l'offrande est une violation d'une obligation contraignante de la Torah.

Une personne peut également faire le vœu de donner une certaine somme à une œuvre de bienfaisance. Cependant, les vœux peuvent également concerner des problèmes plus banals. Une personne désireuse de contrôler son alimentation pourrait faire le vœu de manger au moins un légume par jour.

Un vœu est un engagement sérieux. La Torah exige le strict respect des vœux. Par conséquent, les Sages ont découragé de faire des vœux frivoles. C'est parce que les Sages craignaient qu'une personne puisse violer un vœu. La meilleure façon de s'assurer qu'un vœu n'est pas violé est de ne pas faire le vœu en premier lieu.

Notre parasha se concentre sur un aspect spécifique des lois régissant les vœux. La Torah explique que les vœux de certains individus sont sujets à annulation. En d'autres termes, si l'une de ces personnes fait un vœu, ce vœu peut être renversé par une autre partie.

Qui sont ces individus ? Qui a le pouvoir d'annuler leurs vœux ? Dans quelles circonstances cette autorité peut-elle être exercée ?

La Torah explique qu'un père peut annuler le vœu de sa fille célibataire. Un mari peut renverser le vœu de sa femme. Cette autorité ne s'étend pas à tous les vœux. Le mari ne peut annuler que les vœux qui le concernent. Cependant, si la femme fait un vœu qui n'affecte personne d'autre qu'elle-même, le mari ne peut pas annuler le vœu. Il n'a pas autorité sur ces vœux.

Notre parasha délimite divers périmètres de cette autorité. Par exemple, le père ou le mari ne peut annuler un vœu qu'en agissant le jour même où il prend connaissance du vœu. Une autre restriction à cette autorité est qu'un père ne peut annuler le vœu que d'une fille qui n'a pas complètement atteint sa majorité. Cependant, une fois que la fille est une adulte complète, l'autorité du père devient caduque.

Notre passouk indique que Moshé a expliqué ces lois aux chefs des tribus - les shevatim. Pourquoi Moché s'est-il adressé aux chefs des shevatim et non à toute la nation ? Il existe diverses réponses à cette question. Rachi rejette la prémisse même de la question. Il explique que Moshé a en fait annoncé le matériel concernant les vœux à toute la nation. L'intention du passouk est d'indiquer que Moshé a d'abord enseigné la matière aux princes des shevatim. Après avoir instruit les dirigeants, il a enseigné la matière à la nation. Rashi soutient également que ce processus n'était pas spécifique à ce matériau. Moshe a suivi ce processus en enseignant toutes les parties de la Torah. D'abord, il s'est adressé aux princes et, ensuite, il a de nouveau enseigné la matière à la nation. Cela laisse une question. Pourquoi la Torah, dans ce cas, mentionne-t-elle le traitement préférentiel accordé aux princes ? Selon Rashi, ces dirigeants ont toujours reçu la communication initiale des lois. Cependant, spécifiquement dans ce cas, la Torah révèle ce processus !

Nahmanide n'est pas d'accord avec Rachi. Il soutient que la Torah décrit un événement unique. En général, Moshé a enseigné les mitsvot à toute la nation. Cependant, cette mitsva a été révélée aux princes. Il n'a pas été initialement révélé à toute la nation. Pourquoi cette mitsva est-elle spéciale ?

Nahmanide offre un certain nombre de possibilités. La première est que les princes ont un rôle unique en ce qui concerne les vœux. Les lois des vœux ont été révélées aux princes comme une indication de leur rôle particulier et de leur responsabilité à cet égard. Quel est ce rôle et cette responsabilité singuliers ?

Comme cela a été expliqué, la Torah exige que nous adhérions à nos vœux. Une personne ne peut pas faire un vœu, puis décider qu'il a été mal considéré et l'ignorer. Peut-être que cette personne n'aurait pas dû faire le vœu. Néanmoins, le vœu doit être respecté. Cependant, il existe un moyen de libération d'un vœu. Un érudit expert ou un tribunal peut libérer une personne d'un vœu. La personne doit justifier. Halakha définit les critères d'une telle libération.

Nahmanide explique que ce rôle et cette responsabilité uniques accordés aux érudits et aux tribunaux ne sont explicitement énoncés nulle part dans la Torah. Cependant, il y est fait allusion dans notre passouk. Les princes représentaient les savants et les juges. En parlant aux princes, Moshe a communiqué que ces princes et les savants et les tribunaux qui existeraient à l'avenir ont la responsabilité des vœux. Quelle est cette responsabilité ? Ils sont habilités à libérer une personne d'un vœu.

Rashi utilise ce même concept pour résoudre la difficulté engendrée par son explication de notre passage. Rashi explique que Moshé a régulièrement révélé les commandements aux princes avant la nation. Ce détail est mentionné dans notre parasha comme une allusion au rôle unique des juges et des savants en ce qui concerne les vœux. Ils sont dotés du droit de libérer une personne d'un vœu.

En résumé, il existe deux moyens par lesquels le pouvoir contraignant d'un vœu peut être annulé. Un mari ou un père peut annuler le vœu. Le tribunal peut libérer la personne du vœu. La personne qui a fait le vœu présente un argument pour la libération du vœu. Le tribunal analyse cet argument et valide sa crédibilité. Ce processus ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire de la personne qui a prononcé le vœu en saisissant le tribunal. Il est impossible pour le tribunal d'agir sans l'initiation de la personne qui a fait le vœu.